

Procès-verbal du Conseil communal Séance du 12 décembre 2024

Date et heures de la séance :	12 décembre 2024	Début : 20h00	Fin : 23h06
Lieu de la séance :	Salle du conseil, Hôtel de ville		
Président :	M. Jonathan Payot		
Représentant(s) de la Municipalité présents :	M. le Syndic et 6 Municipaux		
Membre(s) absent(s) :	Mmes Cotter Armanda, Hirschy Léonie, Pilault Combe Virginie et MM Brocard Didier, Jaquier Nicolas, Loizeau Nicolas, Panchaud Mathieu, Perret Philippe, Perrier Serge, Pospisil Pavel		

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Règlement du personnel communal (préavis 676). Rapport de la commission.
6. Travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043 (préavis 681). Rapport de la commission.
7. Budget de l'année 2025 (préavis 686). Rapport de la commission des finances
8. Réponse de la Municipalité au postulat déposé par MM. Ludovic Longchamp et Daniel Trolliet le 4 mai 2023 « Pour une meilleure protection des forêts riveraines ».
9. Projet d'agglomération AggloY-PM01 / RC 401 – Traversée des Tuileries (préavis 683). Nomination de la commission.
10. Nomination de la commission de gestion pour l'année 2024.
11. Propositions individuelles.

<p>1. <u>Communications du Bureau</u></p> <p><i>Démission Mme Schelker Président USLGT</i></p> <p><i>Jeton de présences</i></p>	<p><u>M. le Président</u></p> <p>Lecture de la lettre de démission de Mme Carole Schelker.</p> <p>Le Président des USLGT a demandé de rappeler la date de la soirée de gala le samedi 21 janvier 2025.</p> <p>Les jetons de présence seront offert à la fondation « le petit cœur », qui soutient les enfants, en particulier les traitements chirurgicaux pour les enfants qui vivent dans des pays où les soins médicaux sont insuffisants. Son fondateur est le professeur René Prêtre, un des plus grands spécialistes en chirurgie cardiaque pour les enfants.</p>
--	---

<p>2. <u>Adoption du PV de la séance du 3 octobre 2024</u></p> <p>Vote : accepté à l'unanimité</p>	<p><u>Mme Judith Bardet</u></p> <p>Demande la modification de l'intervention de M. Gerrit Weber ... suite à la réfection de la route de la Brinaz... ainsi que du titre de l'intervention dans la marge : Route de la Brinaz</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du procès-verbal du 3 octobre 2024 tel que modifié : accepté à l'unanimité.</p>
<p>3. <u>Communications de la Municipalité</u></p> <p><i>Engagement</i></p> <p><i>Renouvellement camping Pécos</i></p> <p><i>Préavis 673/24</i></p> <p><i>Renaturation Arnon</i></p> <p><i>Réseau eaux usées</i></p> <p><i>CAD et séparatif Fiez-Pittet / Giez</i></p> <p><i>Fuites d'eau</i></p> <p><i>Illuminations de Noël</i></p> <p><i>Limitation vitesse</i></p> <p><i>Caméra surveillance</i></p>	<p><u>Mme Evelyne Perrinjaquet</u></p> <p>Engagement service bâtiment de M. Fabien Romagnoli à partir du 1^{er} décembre 2024 dans le secteur de la conciergerie scolaire.</p> <p><u>Mme Nathalie Gigandet</u></p> <p>Renouvellement exploitation camping Pécos, analyse en cours basé sur les dossiers soumis et les entretiens. Retour mandataire attendu. Décision 1^{er} trimestre 2025.</p> <p>Préavis 673/24 création étang crapaud accoucheur. Les travaux d'étanchéité des deux citernes à la Grandsonnaz Dessus sont finis sur deux mais par sur la troisième partie, à proximité de la Grandsonnaz Dessous, où seul renforcement de la dalle a été fait, l'étanchéité sera faite au printemps. La réfection de la charpente du couvert est en cours dans les ateliers du charpentier sélectionné. Le réaménagement se fera aussi au printemps. Chantier forestier important afin d'éliminer les épicéas ayant le bostryche.</p> <p>Renaturation de l'Arnon, chantier touche à sa fin. Plantation paysagiste sera fini à la fin de la semaine. Le pont est terminé. Remise de chantier jeudi prochain. Inauguration au printemps prochain. Des panneaux d'informations vont être installés.</p> <p><u>Mme Evelyne Perrin</u></p> <p>Des carottages archéologiques sont en cours au parking des Pins à Corcelettes, liés aux futurs travaux de connexion des eaux usées des communes de Concise, Corcelles, Onnens et Champagne à la nouvelle STAP de Grandson.</p> <p>Les travaux d'extension du CAD (chauffage à distance) et de mise en séparatif sur le chemin de Fiez-Pittet et la route de Giez sont maintenant complètement terminés.</p> <p>Il y a eu 9 interventions de la voirie pour des fuites d'eau (6 privées et 3 sur réseau communal).</p> <p>Remerciement aux employés de la voirie pour le travail effectué notamment lors de la pose des illuminations à la place du Château</p> <p><u>M. Francesco Di Franco</u></p> <p>Demande d'abaissement de vitesse de 50 à 30 km/h (Route de Fiez et Chemin du Coudrex). La partie où se trouve le campus Borné-Nau sera une zone de rencontre puis la zone qui suit en 30 km/h. En attente de la DGMR</p> <p>Demande du Service des Travaux pour la pose de caméras de surveillance pour la déchetterie de la place du Château et de la rue Jean Lecomte, pour lutter contre l'incivilité de certains usagers, validé par la préfecture mais il manque encore la validation du Service Cantonale de la Protection des Données qui devrait arriver en début d'année prochaine</p>

<p>PECC</p> <p>Seau composte</p> <p>Sac Leo</p> <p>Projet végétalisation</p> <p>Etude mobilité douce</p> <p>Travaux gare</p> <p>PA communale</p> <p>Taxe équipement communautaire</p> <p>Planification financière</p> <p>Réserves</p>	<p><u>M. Nicolas Perrin</u></p> <p>Le tableau de suivi pour l'année écoulée a été envoyé ce matin au Canton. Il sera mis sur le site Internet dès qu'il sera validé.</p> <p>Action seau à composte, environ 50 personnes sont venues en chercher.</p> <p>Sac Leo, prix à la baisse dès le 1^{er} janvier. Rouleau 35 litres à CHF 16.- au lieu de CHF 18.- et le 60 litres à CHF 24.- au lieu de CHF 30.-. Sac également disponible à Yverdon.</p> <p>Dernière partie du cimetière mis au vert. Arbre devant l'église planté, avec floraison rose.</p> <p><u>M. Olivier Reymond</u></p> <p>Le mandat pour l'étude de mobilité douce sera attribué encore cette année et se déroulera durant toute l'année 2025.</p> <p>Mise en place de l'arrêt de bus sera prêt pour le changement d'horaire de dimanche.</p> <p>Reçu le retour de la part de la Direction Générale du Territoire et du Logement concernant le Plan d'Affectation communal. Séance lundi avec le mandataire. Rencontre avec l'Etat pour discuter des différents retours en janvier.</p> <p>Préavis discuté pour la prochaine séance du Conseil.</p> <p><u>M. le Syndic</u></p> <p>Une nouvelle projection, suite au travail avec le mandataire, a été donné il y a une semaine avec des prévisions un peu plus réjouissantes que la première. La présentation sera faite à la commission des finances en juin 2025.</p> <p>M. le Syndic répond à M. Sébastien Deriaz au sujet des réserves. Les CHF 7,1 mio étaient bien juste. Cela fond à CHF 4,1 mio au 31.12.2025 puisque CHF 3 mio vont être utilisés soit dans des préavis déjà votés, soit dans les opérations de bouclage 2024 à venir. Les budgets 2025 qui feront l'objet de débats plus tard dans cette séance dont des montants sont pris sur ces fonds. Le remboursement des fonds PCI qui est un gros montant. Les remarques de M. Deriaz étaient justes pour une partie et malheureusement pas pour toutes. Ce qui va arriver avec la mise en place de la comptabilisation MCH2, il y aura 4 possibilités ; les financements spéciaux, c'est les taxes affectées ; les fonds alimentés, qui demandent un règlement, comme certains existent déjà. Fond prêt financement avec des montants qui permettront de financer des projets futurs spécifiques sur le patrimoine administratif et à courte échéance. Un compte un peu fourre-tout qui s'appelle Bilan créances douteuses.</p> <p>Dans le cadre du passage à MCH2, la Municipalité arrivera certainement avec un préavis et le Conseil aura tout loisir d'en débattre lors d'une assemblée.</p>
<p>4. <u>Communications des délégués aux associations intercommunales</u></p> <p>ACRG</p> <p>ASIGE</p>	<p><u>M. Denis Villars</u> (ACRG) 09.10.2024 à Fiez. (Voir annexe)</p> <p><u>Mme Delani Décoppet</u> (ASIGE) 27.11.24 à Giez. Le CoDir a été complété par l'arrivée de Mme Jacot comme soutien administratif pour les transports. Une campagne est en cours pour engager des patrouilleurs sur les sites dits tendus. Le modulaire à Champagne est en fonction depuis la rentrée d'octobre et comprend 7 classe de 7 et 8^{ème} année.</p> <p>Plan de développement, zone Grandson rien à signaler. Zone ouest étude de faisabilité Montagny / Giez. Zone centre il y a un mandat d'étude à Champagne suite à une mise à l'enquête en été 2024, encore 2 oppositions actuellement au tribunal. Le projet global est de CHF 52 mio avec des subventions de CHF 49 mio.</p> <p>Pour info, les bus 620 et 650, aux heures scolaires, seront déviés par Champagne depuis le nouvel horaire de décembre 2024 à cause des nouveaux modules en place sur le campus.</p>

	<p>Un point a été relevé sur la responsabilité des parents avant le transport des élèves et sur le soutien de ceux-ci lorsque leurs enfants n'ont pas un comportement adéquat dans les bus. La responsabilité revient à la commune lors du transport en lui-même. ScolaCar a également fait une présentation sur ses transports extrascolaires pour les enfants après l'école. Ce projet pilote a été mis en place en juin 2024 sur 11 semaines dans la région de Grandson. A voir s'il sera repourvu.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p>
<p>5. Règlement du personnel communal (préavis 676)</p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Rapporteur : M. Antoine Pochon (voir annexes).</p> <p><u>M. le Syndic</u> les collaborateurs présents étaient représentant de la commune en tant que collaborateur ayant œuvré au nouveau règlement et non pas représentant de la commission du personnel. Pour compléter, le préavis était suffisamment étayé à travers les 3 termes équité, équilibre et cohérence.</p> <p><u>M. Ludovic Longchamp</u> Suite à des échanges avec plusieurs membres de ce Conseil, il est apparu opportun de proposer ce soir 3 amendements supplémentaires à ce règlement communal concernant les articles 18 et 19 relatifs au congé maternité, congé paternité ou congé autre parent ainsi qu'au congé pour prise en charge de proches. Il est proposé de calquer les conditions du personnel de la commune de Grandson aux conditions du personnel de l'Etat de Vaud pour ces 3 points évoqués. Soucieux que la commune de Grandson offre à ses collaborateurs des conditions de travail intéressantes et attractives sur le marché du travail, il serait important que les personnes bénéficiant d'un congé suite à la naissance d'un enfant ne se sentent pas moins bien lotis par rapport à ce qui est pratiqué par l'Etat. Pour ce qui est de la question des proches aidant, qui est un engagement tellement précieux pour notre société et qui mérite reconnaissance, il semble que cela soit un mauvais signal de les soutenir moins que ce qu'ont droits les collaborateurs de l'Etat.</p> <p>Ces amendements minimes auront une affluence absolument négligeable sur les finances communales et sur le fonctionnement de la commune. Il ne s'agira que de quelques cas par année sur l'ensemble du personnel communal. En revanche, pour les collaborateurs concernés, ces quelques modifications feront une grande différence. Cela donne un signal extrêmement positif que la commune se soucie du bien-être de ses collaboratrices et collaborateurs et valorise l'engagement des proches aidant.</p> <p><u>M. David Millet</u> indique que cette intervention est apolitique, surtout un défaut de formation professionnelle qui le rattrape en lisant des règlements. M. Millet va suggérer 3 amendements et 1 sous-amendement, sans vouloir enfoncer le travail fait par la commission ad-hoc.</p> <p><u>M. Hervé Cornaz</u> salue le travail mis en œuvre pour actualiser le règlement du personnel qui a le mérite d'être en phase avec son temps et qui cadre mieux les attendus et les avantages employeur / employé. Cependant, après quelques comparatifs avec l'économie privée ainsi qu'étatique, M. Cornaz trouve la grille salariale spécialement généreuse, notamment pour les fonctions situées dans les classes supérieures. Quelques exemples rapides tirés de la grille salariale de l'Etat de Vaud font apparaître qu'un ou une secrétaire municipal adjoint se trouve dans une classe plus élevée qu'un vice-chancelier. Pour les 2 dernières classes de la grille salariale proposée, on peut être Préfet de région comme Lavaux, Vevey, Lausanne ou tuteur général voir même chef de l'inspection des finances au premier niveau. M. Cornaz comprend les arguments de vouloir garder des personnes compétentes au sein de l'administration et d'avoir une commune attractive au moment des recrutements. Cependant, selon de nombreuses études, il apparaît que la question du salaire n'est de loin pas la raison première d'une démission. On trouve plutôt l'environnement de travail lié à des personnes toxiques, pas ou peu de reconnaissance pour le travail réalisé, le manque de sens et des souhaits d'évolution ou de changements. M. Cornaz ajouterait que contrairement à ce qui a été lu précédemment au moment des amendements, il estime qu'il est faux de penser que des jours de congé en plus sont négligeable pour un employeur. Pas uniquement au niveau du coût, mais surtout au niveau de l'organisation.</p>

Pour le vivre quasi au quotidien, M. Cornaz peut assurer qu'un collaborateur malade, accidenté ou qui doit s'absenter au pied levé pour aider un proche génère un report de travail sur les autres collègues qui doivent s'organiser différemment pour accomplir le travail planifié. En conclusion, M. Cornaz salue encore une fois le travail consacré à la révision de ce règlement, mais ne le soutiendra pas estimant que l'on doit agir avec une grande justesse versus une grande largesse dans les avantages proposés et ce notamment lorsqu'on le fait avec les deniers publics.

M. Denis Villars pense que l'article 5 manque la précision que pendant le temps d'essai, le congé peut être donné par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de 7 jours, permettant de résoudre des litiges ayant déjà eu lieu dans la commune.

Il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de détails concernant les déductions sociales, le pourcentage de la prévoyance professionnelle, ni concernant les différents permis de travail autorisés à travailler sur la commune ainsi qu'un chapitre dédié au travail des frontaliers.

Mme Christine Leu Métille aimerait plus de précisions concernant la grille salariale et la colonne nommée « MaxMax ». La grille proposée est effectivement attractive avec des offres de salaire tout à fait correct. Effectivement, cette explication fournie et relatée dans le rapport concernant le « MaxMax » ne lui convient pas tout à fait. Il est dit que le souci de la Municipalité est d'avoir une grille équitable et qui offre de bonnes conditions générales. Avec cette proposition « MaxMax » on ne comprend pas tout à fait ce qui est entendu sur les précisions d'octroi. « En cas de prestations particulièrement satisfaisantes ». Cette formulation est très ouverte, extrêmement large et qui laisse beaucoup de marge d'interprétation. Il y a peut-être d'autres moyens de récompenser une personne qui fait particulièrement bien son travail.

M le Syndic répond à Mme Leu Métille. Aujourd'hui, dans le règlement en vigueur, la Municipalité a tout loisir de plafonner ses collaborateurs, selon l'article 16. Le collaborateur peut passer d'une classe à une autre, faisant déjà une nette différence de salaire. Ou, pour la personne se trouvant dans la classe la plus haute, un supplément équivalent à la progression de cette dernière classe. On prend le calcul de la dernière classe, celle d'en dessous, on fait la différence entre les 2 maximums et on peut donner ce montant à la personne. Aucune limite, cela pourrait être fait chaque année. Aujourd'hui, avec cette nouvelle grille salariale, on a un « MaxMax » qu'on ne peut pas dépasser. Ça nous permet de garder des collaborateurs mais aussi d'en engager à un niveau de salaire qu'on ne pourrait pas engager aujourd'hui. Cette colonne « MaxMax » permet de garder des collaborateurs en cas de service exceptionnel.

Mme Christine Leu Métille remercie M. le Syndic pour la réponse, recommanderait donc simplement de préciser, si possible, que c'est à titre « exceptionnel » de manière plus précise.

M le Syndic indique que c'est comme pour l'article 50 sur l'avertissement ou l'on peut faire une liste très longue ou on laisse au bon jugement de la Municipalité. L'ancienne grille salariale, il y a 22 ans de progression. Dans la réalité des faits, il n'y aura pas beaucoup de personnes qui arriveront au maximum de la classe.

M Sébastien Deriaz demande à la Municipalité de faire preuve de transparence au moins avec la commission des finances lorsqu'un « MaxMax » est octroyé, non pas en indiquant qui l'a obtenu mais signaler pourquoi il a été octroyé afin de lever les doutes.

Amendement Article 4 alinéa 1 :

Lorsqu'un poste est à repourvoir, la Municipalité met le poste au concours au moyen d'une annonce dans un média approprié et des moyens d'information utilisés au sein de l'Administration communale.

M le Syndic indique que la Municipalité propose de refuser cet amendement. Dans le cas où un collaborateur, en poste depuis quelques mois, répondant à tous les critères que la Municipalité a prévu pour ce poste, et qui a un CDD. Au terme de celui-ci, la Municipalité devrait refaire un appel d'offre ouvert à tous. Ceci serait contre-productif et coûterait de l'argent inutilement.

M Sébastien Deriaz n'est pas du tout un spécialiste RH. L'exemple donné n'est pas un poste à « repourvoir », mais un CDD changé en CDI.

Vote sur l'amendement de l'Article 4 alinéa 1 : refusé à la majorité

Amendement Article 6 alinéa 1 :

L'affectation à une nouvelle fonction ou une promotion fait l'objet d'un nouveau contrat de travail. Sauf avis contraire de la Municipalité ou dans le cadre d'une fonction impliquant la conduite de personnel, le collaborateur n'est pas soumis à un nouveau temps d'essai.

Vote sur l'amendement de l'Article 6 alinéa 1 : refusé à la majorité

Amendement Article 10 :

Suppression des alinéas 2 & 3

M Hervé Cornaz demande ce qu'étaient les alinéas 2 & 3 sur lesquels le vote va porter. M Antoine Pochon indique que le temps de télétravail est limité à 30%. Ne sachant pas comment vont évoluer les pratiques par la suite, il serait mieux de mettre cela dans la directive sur le télétravail, permettant plus de souplesse.

Vote sur l'amendement de l'Article 10 : accepté à la majorité

Amendement Article 12 alinéa 4 :

Lorsqu'elle est pertinente pour le poste, l'expérience préalable d'un collaborateur est valorisée lors du calcul de son salaire d'entrée.

M le Syndic indique que l'expérience préalable, comme mentionnée, peut plutôt défavoriser le collaborateur.

M Sébastien Deriaz répond que non, indiquant que si l'on écrit que l'expérience préalable d'un collaborateur « peut » être valorisée, ça veut bien dire qu'elle peut ou non l'être.

Vote sur l'amendement de l'Article 12 alinéa 4 : accepté à la majorité

Amendement Article 17 alinéa 4 :

Les jours de congé officiels tombant un samedi ou un dimanche ne sont pas compensés. Ils ne peuvent être remplacés en cas de maladie ou d'accident.

Vote sur l'amendement de l'Article 17 alinéa 4 : accepté à la majorité

Amendement Article 18 alinéa 1 :

« En cas de maternité, la mère a droit à 17 semaines de congé maternité (...) »

M Denis Villars demande l'explication entre la différence entre 4 mois et 16 semaines. M le Syndic indique que si le Conseil décide d'amender cet article, il serait préférable de faire le calcul en semaines et non en mois, ce qui représente 17 semaines.

M Ludovic Longchamp approuve la modification de l'amendements de 4 mois à 17 semaines et demande qu'il soit corrigé.

M Chany Schmid indique que le règlement, tel que présenté, a été fait pour le plus grand nombre. Là, on ne parle que de quelques personnes. M. Schmid souhaite rappeler que le règlement proposé est nettement plus généreux que celui de l'Etat de Vaud, comme la sixième semaine qui est proposé plus rapidement, d'autres critères comme le paiement du salaire en cas de maladie qui est plus généreux.

M le Syndic répond qu'il est apparu à la Municipalité lors de l'établissement de ce règlement que les avancées sociales avaient déjà fait un grand pas. Il semble être adapté à la taille de la commune et à l'époque.

M Antoine Pochon répond que l'idée n'est pas de faire un copier / coller du règlement du Canton de Vaud mais plutôt de prendre le Canton qui est médian entre des communes très généreuses tel qu'Yverdon et de se mettre à niveau et donner un exemple. L'idée est de se trouver au niveau des derniers règlements qui ont été édités en la matière.

Vote sur l'amendement de l'Article 18 alinéa 1 : accepté à la majorité

Amendement Article 18 alinéa 3 :

« Le père, respectivement l'épouse de la mère, a droit à un congé de 20 jours ouvrables (...) »

Vote sur l'amendement de l'Article 18 alinéa 3 : accepté à la majorité

Amendement Article 19 alinéa 1 :

« Le collaborateur a droit à un congé payé pour la prise en charge d'un membre de la famille proche (...) atteint dans sa santé ; toutefois, le congé est limité à 3 jours au maximum par événement et à 12 jours par an. »

Vote sur l'amendement de l'Article 19 alinéa 1 : accepté à la majorité

Amendement Article 24 alinéa 1.a :

100% de son salaire net la première année puis 90% la deuxième

M Denis Villars indique que c'est la première fois dans le règlement que l'on voit le terme « salaire net ». Dans ce cas-là, concernant la grille salariale, il serait bon de noter salaire brut ou de parler de salaire annuel.

M le Syndic entend les remarques de M. Villars. Concernant l'amendement, l'ajout « salaire net » est important.

M Hervé Cornaz indique, sauf erreur, que c'est 2 ans max sur une période de 900 jours sauf erreur. Cette redondance est possible sur cette période.

M Antoine Pochon rejoint ce qu'a indiqué M. le Syndic et confirme qu'il serait bon de modifier le « dès la deuxième année » en « puis 90% la deuxième ».

Vote sur l'amendement de l'Article 24 alinéa 1.a : accepté à la majorité

Amendement Article 24 alinéa 2 :

Durant cette période, les prestations de l'assurance perte de gain maladie ou de toute autre assurance couvrant le risque de perte de salaire sont acquises à la Commune.

Vote sur l'amendement de l'Article 24 alinéa 2 : accepté à la majorité

Amendement Article 25 alinéa 1.a :

100% de son salaire net la première année et 90% la deuxième

M Antoine Pochon propose la même modification qu'à l'article 24 alinéa 1.a « ...et 90% la deuxième »

Vote sur l'amendement de l'Article 25 alinéa 1.a : accepté à la majorité

Amendement Article 25 alinéa 2 & 3 :

2. Durant cette période, les prestations de l'assurance-accidents ou de toute autre assurance visant à couvrir la perte de gain sont acquises à la Commune.

3. Lorsque le collaborateur a droit à une rente (assurance-accidents, assurance invalidité, assurance militaire fédérale,), celle-ci lui est versée directement et vient en déduction du salaire garanti à l'alinéa 1.

M David Millet indique avoir changé un terme entre la rédaction et la séance, et demande de changer pour alinéa 1.

Vote sur l'amendement de l'Article 25 alinéa 2&3 : accepté à la majorité

Amendement Article 35 alinéa 4 :

Le collaborateur s'abstient de consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ou d'être sous l'influence de telles substances pendant ses heures de travail ainsi que durant son service de piquet.

Vote sur l'amendement de l'Article 35 alinéa 4 : accepté à la majorité

	<p><u>Sous-amendement Article 47 alinéa 2, 3, 4 et 5 et Article 50</u></p> <p>2. La Municipalité motive la résiliation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La violation des devoirs légaux ou contractuels b) L'inaptitude avérée c) La disparition durable des conditions d'engagement fixées dans le contrat de travail <p>3. Le congé donné sur la base de l'alinéa 2, lettre a) ou b), doit être impérativement précédé d'un avertissement notifié par écrit au collaborateur. Un tel avertissement n'est pas nécessaire en cas de disparition durable des conditions d'engagement fixées dans le contrat de travail.</p> <p>4. anciennement alinéa 3 inchangé</p> <p>5. anciennement alinéa 4 inchangé</p> <p>Suppression de l'article 50</p> <p><u>M David Millet</u> corrige l'alinéa 2 qui n'est pas modifié par rapport au projet de règlement.</p> <p>Vote sur le sous-amendement Article 47 : accepté à la majorité.</p> <p>Vote sur l'amendement de l'Article 47 : accepté à la majorité</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 676 relatif à règlement du personnel communal, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'adopter le nouveau Règlement du personnel tel qu'amendé ainsi que le nouveau système de rémunération et la grille salariale du personnel tels que présentés.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à la majorité</p> <p><u>M. le Syndic</u> remercie le Conseil d'avoir accepté le nouveau règlement C'est une marque de confiance. M. le Syndic remercie aussi l'ensemble des collaborateurs qui ont travaillé sur ce préavis important, tant pour la Municipalité que pour le personnel communal. Ce règlement est maintenant adapté, cohérent et équilibré qui permet de voir les prochaines années avec sérénité. C'est aussi une exigence par rapport au travail demandé aux collaborateurs. La Municipalité déposera un amendement au point 7 de l'ordre du jour pour le budget 2025.</p>
<p>6. Travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043 (préavis 681). Rapport de la commission.</p> <p>Rapport de la commission</p>	<p>Rapporteur : M. Christian Maillefer (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 681 relatif aux travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier</u> : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043, tels que décrits dans le préavis n° 681/24</p> <p><u>Article deux</u> : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 474'000.- TTC, le compte n° 9141.43 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 460.501.8 et la participation de l'AIERG sera imputée au compte n° 460.619</p> <p><u>Article trois</u> : de financer ce montant par la trésorerie courante.</p>

Vote : accepté à la majorité

M. le Syndic souhaite apporter un complément d'information dans un des points du rapport de la commission, qui parle d'amortissement, mais c'est le bénéfice des travaux qui est calculé entre 6 et 60 ans. L'amortissement est bien fait entre 2 et 40 ans. M. le Syndic comprend les réticences de la commission à engager l'argent avant que l'AIERG ait décidé de participer, mais il faut savoir que dans les statuts de celle-ci, ils ont l'obligation de participer à l'entretien des conduites qui dans le futur, seront les leur. Le pourcentage est encore inconnu, mais toutes les communes du Nord Est passeront par cette conduite.

M. Gerrit Weber propose que l'on profite de l'intervention des travaux relativement conséquents lors du petit passage sous les voix CFF à la Merveilleuse pour mettre à jour ce passage.

Mme Evelyne Perrin étudie volontiers la chose mais cela risque de considérablement changer les coûts et le temps nécessaire car un passage sous les rails CFF n'est pas une petite entreprise.

M. Gerrit Weber indique que l'idée n'est pas de creuser, mais de mettre des planches du côté du cours d'eau, qui ne semble que peu coûteux et pas très compliqué, mais cela n'est pas du domaine de son expertise.

M. David Millet désire répondre concernant le croisement cours d'eau – CFF qui est particulièrement compliqué, passant par des dossiers au niveau de l'OFT. M. Millet indique que le préavis 681 est daté du 11 novembre 2024, ainsi qu'il ressort de son intitulé, prévoit d'autoriser la Municipalité à entreprendre des travaux d'assainissement de la conduite d'eau usée ainsi que la réalisation de 180 m de séparatif sur plusieurs parcelles privées. Il ressort, tant du préavis que du rapport de la commission ad hoc, que ces 2 chantiers sont totalement indépendants. Le premier permettra une économie annuelle d'environ 80'000 m³ d'eau ce qui représente une somme de CHF 46'000.- par année ceci pour un investissement initial de CHF 290'000.-. Quant au second projet, alors que son coût est estimé à CHF 184'000.-, l'économie réalisée sera plus modeste à savoir 5'000 m³ d'eau annuel, soit l'équivalent de CHF 3'000.-. Le retour sur investissement, comme l'a précisé M. le Syndic de ce second projet, dépasse ainsi de 20 ans la durée de l'amortissement de l'infrastructure. Au vu de l'état des finances communales, avec un budget déficitaire pour l'année à venir selon le préavis 686 sur lequel le Conseil va se prononcer après, il est de notre devoir de questionner l'opportunité de cet investissement qui présente un gain économique qui pourrait être qualifié ici de marginal, pour autant qu'on puisse utiliser le terme de gain. Il ne ressort pas du préavis ni du rapport de la commission ad hoc une urgence de procéder à ces travaux. Il ne s'agit en effet pas d'une infrastructure existante qu'il faudrait se dépêcher de rénover au risque d'encourir une péjoration de la situation. Aucun risque n'est sinon mentionné dans les documents précités quant à la réalisation de ces séparatifs. La nécessité de travailler à une élimination des zones parasites du réseau d'eau usée de la commune est un enjeu reconnu qui n'est ici pas remis en question. Toutefois, dès lors qu'il a pour but de limiter au maximum les coûts de traitement des eaux, il doit quand-même répondre à une certaine logique financière. Au vue des perspectives économique de notre commune, il convient donc de prioriser ces projets et n'intervenir, dans un premier temps, là où ils peuvent déployer leurs plus grands effets. Le premier projet, dans le préavis 681, attrape clairement cet objectif, ce qui n'est pas le cas du second. On relèvera également, par surabondance, que l'estimation des coûts paraît sous-estimée, notamment du fait qu'il n'a pas été tenu compte des frais de constitution et d'inscription des servitudes au nombre de 4. Dans ces circonstances, il convient de s'opposer à la réalisation de ces 180 m de séparatifs sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2048.

Fort de ce qui précède, M. Millet remercie l'assemblée de bien vouloir accepter la proposition d'amendement de la décision à intervenir suivante :

Article premier amendé : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet, tels que décrits dans le préavis n° 681

Article deux amendé : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 290'000.- TTC, le compte n° 9141.43 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 460.501.8 et la participation de l'AIERG sera imputée au compte n° 460.619

Article trois : de financer ce montant par la trésorerie courante.

Mme Evelyne Perrin entend la proposition de M. Millet mais indique que ces travaux devront dans tous les cas être effectués prochainement puisque la Municipalité travaille activement à la résolution des problèmes des eaux usées. Effectivement, il faut rattraper ce retard des 30 dernières années où il n'y a pas eu d'investissement dans les sous-sols.

M. David Millet indique que ce n'est pas une remise en question de la nécessité de ces travaux, mais plus du moment opportun. N'ayant pas de vue d'ensemble du réseau pour savoir où se trouvent les problèmes et quel endroit faut-il rénover pour avoir les meilleurs effets.

Mme Christine Leu Métille comprend que cette question de temporalité peut se poser, mais si on voit partout que pendant 30 ans il n'y a pas eu beaucoup de travaux qui ont été réalisés, c'est parce que l'on a toujours entendu ces réponses de reporter car ce n'est pas urgent. Mme Leu Métille milite pour faire ce que l'on peut faire au lieu de toujours reporter.

M. Sébastien Deriaz indique être hors de la question de l'investissement. En regardant les budgets, dont l'assemblée parlera plus tard, le poste « réseau égouts et épuration » valait CHF 643'800.- il y a 10 ans et en vaut CHF 1'198'000.-. S'il est possible d'éviter d'envoyer des eaux claires vers la station d'épuration d'Yverdon, il faut faire ces travaux le plus rapidement possible et éviter de reporter sans arrêt ces dépenses.

M. David Millet souhaite préciser que l'on crée une nouvelle infrastructure. En disant que cela va coûter plus cher plus tard, toute infrastructure nécessite un renouvellement. Là aussi, cela s'accompagne de coûts, et comme cela ressort dans différents rapports, l'amortissement n'est pas financé par les économies réalisées. Il s'agit juste une question de priorisation et non une remise en question, de savoir ou intervenir pour avoir des effets maximums. Il vaut aussi la peine d'indiquer à la Municipalité qu'il faudra aussi amender le budget pour ces travaux qui n'y figuraient pas.

M. Christian Maillefer remercie pour ces remarques. Lors de la séance, M. Maillefer a compris qu'il y avait une volonté du service de travailler sur l'ensemble du secteur. L'année passée, on a travaillé sur le même style de préavis pour les Tuileries. Pour répondre et avoir une idée, est-ce que si l'on récupère cet argent que l'on ne dépense pas pour ces 180m de conduite, est-ce qu'un autre endroit de la commune nécessiterait une intervention.

Mme Evelyne Perrin indique qu'un autre projet est en préparation pour la mise en séparatif du chemin du Mont, bas de la route de Giez et ch. Es Pierres mais avec des sommes plus conséquentes.

Vote sur l'amendement : accepté à la majorité.

	<p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 681 relatif aux travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier amendé</u> : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet, tels que décrits dans le préavis n° 681</p> <p><u>Article deux amendé</u> : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 290'000.- TTC, le compte n° 9141.43 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 460.501.8 et la participation de l'AIERG sera imputée au compte n° 460.619</p> <p><u>Article trois</u> : de financer ce montant par la trésorerie courante.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur le préavis : accepté à la majorité</p> <p><u>M. le Syndic</u> indique que la Municipalité comprend l'esprit de l'amendement et la décision du Conseil.</p>
<p>7. <u>Budget de l'année 2025 (préavis 686)</u></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Rapporteur : M. Chany Schmid (voir annexes).</p> <p>Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis amendé de la Municipalité n° 686 relatif au budget de l'année 2025, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article premier amendé</u> : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2025 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis amendé n° 686, présentant un total de charges de CHF 24 623 700 et un total de revenus de CHF 23 183 000</p> <p><u>M. le Syndic</u> La Municipalité dépose un amendement conformément à l'article 71 du Conseil communal. Suite à l'approbation du préavis 676 relatif au nouveau règlement du personnel par le Conseil communal du 12 décembre 2024, le total des charges du budget 2025 doit être adapté. En effet, celui-ci entrera en vigueur du 1^{er} janvier 2025 sous réserve de son approbation définitive par l'Etat de Vaud. L'augmentation de charge salariale prévue selon le préavis 676 est estimé à CHF 42'000.-. La Municipalité a alors modifié les conclusions du rapport du préavis pour adapter le montant à cette augmentation.</p> <p><u>Mme Christine Leu Métille</u> demande s'il est bien nécessaire de préciser les changements de budgets ayant été amendé ce soir ou si une mention stipulant que des amendements sont possibles serait suffisante.</p> <p><u>M. le Syndic</u> indique que l'amendement porte sur des charges salariales connues. Les congés et autres feront partie des choses courantes.</p> <p><u>M. Hervé Cornaz</u> tient à préciser qu'il fait partie des membres de la commission des finances mais parle en son nom propre. L'information que la péréquation serait défavorable à notre commune est connue depuis de nombreuses années. Cependant, la commission des finances, à travers ses rapports, a toujours assuré qu'il n'y avait pas péril immédiat vu que le Canton compenserait cette défaveur à hauteur de 100% en 2025 et 2026, puis de 50%, puis de 25%, pour s'arrêter en 2029. En ce sens, la commission des finances ne voyait donc pas d'urgence à augmenter le taux d'imposition, les taxes, ou être plus restrictif sur les budgets annoncés.</p>

A la lecture du préavis et comme dit dans le rapport, la commission des finances est donc restée pantoise face au montant annoncé de la péréquation. En résumé, la péréquation s'élève à CHF 1,2 Mio et compensée à hauteur de CHF 400'000.-, ce qui correspond à 33%. On est largement loin des 100% annoncés. Donc le premier constat est une pointe d'agacement sachant que personne n'a maîtrisé le sujet. Au vue du budget annoncé, M. Cornaz mets de côté la maison des terroirs qui est un sujet délicat qui concerne la participation à l'ADNV, qui augmente de CHF 67'200.- sans avoir eu d'éléments factuels justifiant une telle augmentation et surtout le retour sur investissement espéré pour Grandson. Les membres de la commission souhaitent donc rapidement obtenir un plan d'investissement réaliste avec différentes simulations en fonction des choix à faire. Augmenter le nombre d'habitant, augmenter les impôts, fusionner, vendre des actifs, externaliser certains services. Il faut oser poser toutes les cartes sur la table et étudier toutes les pistes pour enrayer la tendance. Nous ne pouvons / devons pas rester spectateur de cette situation défavorable. M. Cornaz modifie sa conclusion en disant qu'il a un énorme respect pour le travail réalisé par la Municipalité et également par Mme Léglise et son service, espérant que ses propos ne seront pas mal perçus, mais malgré tout M. Cornaz va s'abstenir lors de ce vote pour la pointe d'agacement signalée précédemment, mais tient à préciser qu'il n'est pas question de refuser ce budget, sachant qu'il a été proposé comme chaque année avec une qualité et transparence exemplaire et qu'aucune mauvaise gestion n'est à relever. De plus, durant toutes ces années, un budget déficitaire a toujours été présenté pour finalement pour se transformer en compte positif.

M. le Syndic remercie pour le rapport de la commission et entend l'agacement de M. Cornaz. En prenant les points dans l'ordre de la commission des finances. Pour ce qui est de la péréquation, c'est ce que la Municipalité a toujours reçu comme information. La réalité des chiffres et les tableaux donnés par le Canton et ce que les Communes avaient calculé. La différence est principalement sur les thématiques, qui avaient été calculé à CHF 700'000.- en 2024, alors que le Canton a pris sur 2022. Le Canton a pris les valeurs 2022 dans ses calculs. Il y a donc CHF 700'000.- de différence dans les thématiques. Le nouveau système de redistribution cherche à réduire les disparités entre communes. Certaines communes gagnent d'avantages tandis que d'autres communes perdent dans une partie des montant qu'elles recevaient précédemment. La compensation transitoire ne vise pas à maintenir le statu quo mais à atténuer les impacts initiaux. Le système repose sur des critères standardisés, comme la capacité financière, etc., sur lesquels Grandson ne touche rien, ce qui pénalise et la cohésion sociale, qui elle aussi prend l'ascenseur, sur laquelle le Canton a augmenté sa participation. Cette péréquation bénéficie à la majorité des communes mais 70 communes considérées comme perdantes ne reçoivent pas toujours une compensation suffisante pour combler entièrement le déficit. L'AIERG, qui est une instance intercommunale à laquelle on a délégué nos compétences en matière d'épuration, sur lesquelles on a travaillé. En 2016, l'assemblée a accepté la participation à l'AIERG. Seul Grandson bénéficie de la liaison sur Yverdon. Nos communes partenaires de l'est du périmètre, paient aujourd'hui l'investissement. Le retour d'investissement se fera sur le plus long terme. L'ACRG a la même dynamique pour les investissements, proposant des bénéfices par la suite. La Maison des Terroirs, l'étude est en cours pour avoir un retour dans le premier trimestre de l'année prochaine. En attendant cette étude, la Municipalité a mis des moyens en attendant un futur, on l'espère. Cependant, le jour où il faudra tirer la prise, on tirera la prise. Les 70 communes du district qui font partie de l'ADNV profitent de cette structure qui est la seule capable, au vue de la loi, à bénéficier de soutien économique auprès du Canton. Pour les dernières années, à travers l'ADNV, c'est des montants important qui ont été cherché au Canton. Depuis 2021, c'est CHF 2,8 Mio pour les 70 communes, dont CHF 1,5 Mio de financement cantonaux. Pour ce qui est du tourisme, avant la restructuration de l'ADNV, il y avait 70 communes et environ 70 manières de financer le tourisme, à part la Vallée de Joux. Toutes les communes sont passées au nouveau financement, soit CHF 1,20 par habitant pour toutes les communes, puis pour les communes centres c'est CHF 16,10 plus la moitié des taxes de séjour. Dans le mode de fonctionnement, le 80% des taxes partaient pour les salaires et allocation des espaces. En n'en ayant plus qu'un seul, l'ADNV a des moyens plus importants pour faire la promotion de la région.

La parole n'est plus demandée.

	<p>Vote sur l'amendement : accepté à la majorité</p> <p>Vote sur budget 2025 amendé : accepté à la majorité</p> <p><u>M. le Syndic</u> remercie le Conseil de sa confiance. La Municipalité fait déjà et fera tout ce qu'il faut pour ce budget déficitaire. Ce qui était le plus inquiétant pour la Municipalité était la marge d'autofinancement négative, qui indique que l'on n'a pas de quoi se payer le fonctionnement annuel de la commune. Mais M. le Syndic a pleine confiance que les compte 2025 ne seront pas aussi négatif que ce qui est présenté aujourd'hui.</p>
<p>8. Réponse de la Municipalité au postulat déposé par MM. Ludovic Longchamp et Daniel Trolliet le 4 mai 2023 « Pour une meilleure protection des forêts riveraines ».</p> <p>Vote : accepté à l'unanimité</p>	<p><u>Mme Nathalie Gigandet</u> lit la réponse de la Municipalité (voir annexes)</p> <p><u>M. Ludovic Longchamp</u> remercie chaleureusement la Municipalité pour les démarches entreprises qui vont pleinement dans le sens du postulat. M. Longchamp aura donc le plaisir d'accepter, tout à l'heure, la réponse de la Municipalité et est convaincu que l'adhésion de la commune à l'association la grande Cariçaise apporte une plus-value pour la gestion de ses forêts et qu'il sera motivant autant pour l'association, les services forestiers que la Commune de travailler ensemble en mettant en commun les compétences qui se complètent parfaitement. Pour ce qui est de la gestion des forêts alluviales situées entre la plage de la Boralette et l'embouchure de l'Arnon, la décision de classement en cours avec le Canton est une bonne chose et M. Longchamp se réjouit de découvrir prochainement le fruit de ce travail. Néanmoins, si l'on parle de la gestion à court terme, quelques mesures pourraient être prises sans que cette décision de classement soit finalisée et se permet d'exprimer 2 vœux à la Municipalité. M. Longchamp invite la Municipalité à anticiper le parcage des véhicules pour l'été 2025. En effet, il y a 2 ans des panneaux d'interdiction de stationner avaient été mis en place par la commune entre le camping Bellerive et le camping des pins. Cette signalisation n'avait pas été remise en place l'an dernier et le parking sauvage sur les accotements de cette route était de mise, portant atteinte aux forêts alluviales. Outre une volonté de M. Longchamp de trouver une solution à cette problématique, il s'agit là d'une situation non conforme vis-à-vis de l'ordonnance fédérale régissant la protection de ces forêts alluviales qu'il est nécessaire de régler. En 2018, une expertise avait été demandé par le Canton afin de définir des mesures pour stopper le déclin des batraciens dans les forêts de la rive Nord du lac de Neuchâtel. Plusieurs créations d'étangs avaient été par conséquent proposées sur des parcelles de la Commune de Grandson, à savoir que ces mesures sont financées à 100% par le Canton. M. Longchamp encourage donc la Municipalité à mettre en œuvre rapidement ces préconisations en jouant un rôle proactif auprès du Canton. Le service forestier sera très motivé pour coordonner et mener à bien ces travaux.</p> <p><u>Mme Nathalie Gigandet</u> remercie M. Longchamp. En ce qui concerne le parcage, domaine de M. Di Franco, les panneaux mis il y a 2 ans ont été remplacé par des troncs et des pierres. Concernant les batraciens, différents projets sont en cours. La Municipalité a été sollicitée en ce qui concerne l'étang des Tuileries pour y faire différentes gouilles. Il a été mis en évidence que l'étang des Tuileries a énormément de fond, ce qui permet à des projets en direction d'Yverdon d'avoir les projets.</p> <p><u>M. le Syndic</u> souhaite répondre concernant le parcage entre le camping de Bellerive et celui des Pins. Il y avait eu un préavis pour le parcage depuis Grandson jusqu'à la Poissine. Le projet, avec les propriétaires du camping, pour trouver une solution de parcage car celui qui est en herbe privé. Ce projet n'a pas pu être finalisé avec les propriétaires. La Municipalité va voir s'il est possible d'avancer sur ce dossier.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote : accepté à l'unanimité</p>

<p>9. <u>Projet d'agglomération Agglo Y-PM01 / RC 401 – Traversée des Tuileries (préavis 683). Nomination de la commission.</u></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p><u>7 membres</u> Christian Maillefer Gerrit Weber Thomas Mc Mullin David Millet Yannick Schelker Benjamin Payot Hervé Cornaz</p>	<p><u>4 suppléants</u> Delani Décoppet Michel Maillefer Manuela Rottet Michel Emmel</p>
<p>Vote sur l'acceptation de la commission : accepté à la majorité.</p>		
<p>Délégué municipal : M. Olivier Reymond - Délai pour rapporter : prochain Conseil</p>		
<p>10. <u>Nomination de la commission de gestion pour l'année 2024</u></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p><u>7 membres</u> Christine Leu Métille Sylvianne Ashdown Josik Ineichen David Millet Laurent Mudry Denis Villars Manuela Rottet</p>	<p><u>4 suppléants</u> Sébastien Deriaz Delani Décoppet Didier Brocard Fabio Garcia</p>
<p>Vote sur l'acceptation de la commission : accepté à la majorité</p>		
<p>11. <u>Propositions individuelles</u></p> <p><i>Changement horaire</i></p>	<p>M. Thomas Mc Mullin rappelle que comme chaque année avant Noël, l'horaire des transports publics est modifié. Cette année, le nouvel horaire sera mis en place dès ce dimanche 15 décembre. Il impliquera des changements, surtout en Suisse Romande, et pas que des changements positifs, particulièrement vrai pour la commune de Grandson. Grandson reste la gare terminus pour les trains régionaux R1 et R2, ce qui nous garantis toujours un train toutes les demi-heures présentement, faisant toujours le trajet jusqu'à Cully via Yverdon et Lausanne. Néanmoins, avec ce nouvel horaire, les correspondances avec les trains Intercity à Yverdon disparaissent. Ces trains font la ligne Lausanne-Zurich en passant par le pied du Jura. Le temps d'attente à la gare d'Yverdon sera désormais d'environ 15 minutes, voire plus, au lieu des 6 à 10 minutes actuelles, et cela est valable pour les Tuileries également, avec un temps de parcours qui sera prolongé de 5mn pour aller sur Lausanne, mais il est vrai que pour aller sur Neuchâtel les habitants des Tuileries gagneront 5mn, mais c'est bien la seule amélioration trouvée. De plus, le nouvel horaire amène également un nouveau train régional toutes les heures, le R13, qui relie Yverdon à Neuchâtel et Bienne, mais malheureusement ce train régional ne s'arrêtera pas à Grandson, justifié par des raisons que M. Mc Mullin juge plus que discutables, le matériel roulant disponible ne serait pas adapté à la ligne, quand bien même que le nouvel horaire donnerait plus de temps de trajet que l'horaire actuel, et que les quais de Grandson ne sont pas aux normes, alors que la gare de Grandson a été refaite il y a moins de 10 ans, sachant de plus que de nombreuses gares vaudoises ne sont pas aux normes, ce qui ne les empêche pas d'être desservies correctement. Résultat, la commune de Grandson va perdre 6 trains par jour en plus des ruptures de correspondance à Yverdon, sans parler de la suppression de l'arrêt de la Brinaz qui relie les Tuileries à Yverdon ou Sainte-Croix, car malgré la réfection totale de cet arrêt en novembre 2024 et la mise aux normes de cette halte, la ligne Sainte-Croix – Yverdon a privilégié un trajet plus rapide entre ces 2 localités en supprimant 4 arrêts pendant l'essentiel de la semaine. Ceci implique que le trajet la Brinaz – Sainte-Croix prendra presque 1h parfois même 1h23 alors que jusqu'à maintenant on prenait 36mn. Ce choix de ne plus ou mal desservir Grandson et les Tuileries est toujours difficilement justifiable. La commune de Grandson reste un centre régional et fait partie de l'agglomération d'Yverdon.</p>	

	<p>Cette position entre ville et campagne en fait une place importante pour les trajets effectués avec une combinaison de mobilité individuelle et de transports publics et cela en particulier depuis les villages de la région. En résumé, la quasi-totalité des temps de parcours est rallongée quel que soit la destination. Les correspondances n'en sont plus. La seule ligne supplémentaire qui aurait été intéressante pour Grandson, tout comme pour les Tuileries, passera tout droit à la gare de Grandson. Dans ces conditions, il faudra expliquer à M. Mc Mullin comment la Commune pourra appliquer une stratégie redirigée sur les transports publics, la grande majorité des près de 1'000 habitants / emplois supplémentaires qui sont attendus d'ici 10 à 15 ans ainsi que les 80'000 visiteurs du Château prévu dès 2026. En octobre 2024, M. Mc Mullin a vu une conférence de M. Daniel Reymond, directeur général de Travys pendant de nombreuses années, qui a envoyé un message très claire. Il n'y a pas de volonté au niveau des CFF de développer la ligne du pied du Jura pour le trafic voyageur, mais uniquement pour le trafic marchandise, dont on paiera les frais en matière de bruit, et d'ajouter « Il y a du travail à faire sur le plan politique pour défendre les intérêts du Nord vaudois. M. Mc Mullin invite donc la Municipalité à se positionner clairement quant à ces changements et à ses impacts négatifs qu'ils impliquent sur le développement planifié de notre commune et de toute sa région, et demande également à la Municipalité quelles sont les actions qu'elle entreprend ou compte entreprendre pour que les trains depuis Grandson s'améliorent voire même retrouve leur qualité antérieure pour le nouvel horaire 2026 peut-être. Pour rappel, en 2026 le Château de Grandson rouvre en grande pompe avec des célébrations toute l'année et d'importance nationale. Il serait essentiel que cette qualité soit retrouvée d'ici-là.</p>
<i>Démission Mme Schelker</i>	<p><u>M. le Président</u> revient sur la démission de Mme Schelker, ayant été un peu rapide dans les communications du bureau. M. le Président tient à la remercier pour ces 20 années au Conseil, particulièrement pour ces 2 années de Présidence, ce qui est suffisamment rare pour être souligné, et lui souhaite le meilleur pour sa carrière politique.</p>
<i>Vœux fin année</i>	<p><u>M. le Syndic</u> apporte les vœux de la Municipalité au Conseil, pour son engagement, ses questions, remarques et la confiance. Un merci tout particulier aux collaborateurs pour l'investissement, ainsi que pour l'ambiance et l'atmosphère de travail.</p>
<i>Bornes interactives</i>	<p><u>M. Sébastien Deriaz</u> indique que, depuis vendredi dernier, les autorités ont le devoir de communiquer les informations sur leurs activités lorsqu'elles sont d'intérêt général et elles se doivent de développer les moyens nécessaires à expliquer leurs projets et leurs actions. C'est la loi sur l'information. Puisque Grandson s'est doté d'une borne interactive au lieu des vieux piliers publics à Grandson et aux Tuileries, M. Deriaz invite la Municipalité à en faire bon usage et fait la proposition, plutôt que de diffuser en boucle des actualités sans lien avec le territoire communal, il serait intéressant de profiter de ces nouveaux supports pour communiquer régulièrement des décisions prises non seulement par ce Conseil, mais également les décisions prises par la Municipalité lors de ses séances et d'intérêt public évidemment, et relayer les communications faites à ce Conseil. Mettre en avant les mises à l'enquête, les requêtes d'abattage ou autres avis importants. De plus, l'accès facilité à ces informations peut éventuellement susciter des vocations pour les prochaines élections.</p>
<i>Baisse vitesse</i>	<p><u>Mme Judith Bardet</u> souhaiterait savoir si la Municipalité a reçu une réponse à diverses demandes de baisses de vitesse sur le territoire communal.</p>
	<p><u>M. Olivier Reymond</u> indique avoir reçu les réponses et tachera de les présenter lors d'un prochain préavis concernant la réfection de la RC 401, qui a initié cette réfection-là.</p>
	<p><u>Mme Judith Bardet</u> demande s'il est possible d'avoir une indication sur ces réponses.</p>
	<p><u>M. Olivier Reymond</u> indique que la Municipalité va en parler dans sa prochaine séance afin de présenter les informations correctement.</p>
<i>Annulation séance Conseil</i>	<p><u>Mme Béatrice Fivaz</u> aimerait savoir, en causant de gain d'efficacité, pourquoi la séance précédente a été annulée alors que celle-ci dure jusqu'à 23h.</p>
	<p><u>M. le Syndic</u> indique que la séance du mois de novembre était la séance ou le règlement du personnel communal devait être discuté et il n'a pas été possible de se réunir avec la commission ad hoc dans les temps pour présenter le rapport. C'est pour cette raison que la séance de novembre a été annulée.</p>

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 23h06

Le Président :



Jonathan Payot



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Communication des délégués pour l'association intercommunale ACRG

ACRG	<i>Séance du conseil Intercommunal</i>		
Date et heures de la séance :	9.10.2024	Début : 20h	Fin : 21.15
Lieu de la séance :	Grande Salle de Fiez		
Président-e / Rapporteur-e :	Denis Villars		
Délégués :	Selon liste de présence		
Délégués absents :	excusés		
Représentant(s) de la Municipalité :	Mme Evelyne Perrin au comité de L'ACRG et Monsieur le Syndic		

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Lors de cette assemblée le Préavis 06-2024 a été accepté à la majorité.

Il traitait du Budget 2025 qui se montait à 2'365'660.00.

L'endettement de l'ACRG augmentera fortement en regard des différents travaux à entreprendre. Le plafond des emprunts inscrit dans les statuts est fixé à Chf 20 mios, plafond qui pourrait être atteint à l'horizon 2029 si les travaux prévus sont réalisés et que les recettes restent au niveau de 2025.

Le bureau, via son président du Codir a communiqué que le tribunal a rejeté le recours de l'ACRG pour le projet des Echatelards. Le comité a décidé de ne pas poursuivre aux plus hautes instances.

Le rapporteur pour les délégués

Denis Villars

Grandson, le 12.12.2024